



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination

Quimper, le **14 FEV. 2025**

Affaire suivie par : M. Romain GOURLAOUEN
Tél : 02 90 77 21 83

Mél : romain.gourlaouen@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

M. le Maire de Plouhinec

OBJET : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – Classement des espaces boisés significatifs du PLU de Plouhinec (art. L121-27 du Code de l'urbanisme)

REF : Votre courrier de saisine en date du 10 septembre 2024

P.J. : 2

Comme suite à votre courrier de saisine du 10 septembre 2024 reçu dans mes services le 11 septembre 2024 et conformément aux dispositions de l'article L121-27 du Code de l'urbanisme, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a examiné le projet de classement des boisements les plus significatifs en Espaces Boisés Classés (EBC) du PLU de Plouhinec lors de sa réunion du 28 janvier 2025.

Je vous informe que cette commission a émis un **avis favorable** à l'unanimité sur ce projet de classement **sous réserve** de prendre en compte les observations listées dans le rapport du 27 janvier 2025 rédigé par les services de la DDTM joint au présent courrier.

Vous trouverez également ci-joint l'extrait du procès-verbal de la réunion de la CDNPS du 28 janvier 2025 concernant ce dossier.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Copie : DDTM (SA-UPU) et DCL